

Téléphonie **Règlements de comptes dans les boutiques Bouygues Telecom**

L'opérateur refuse de prendre en charge les pertes de ses points de vente. Procès en vue.

C'est le pot de terre contre le pot de fer! », s'exclame **Olivier Gast**. Avocat, il défend dix anciens gérants de boutiques Bouygues Telecom qui réclament 10 millions de francs de dommages-intérêts à la multinationale. Motif de la colère : Bouygues Telecom et sa filiale DRB refusent de prendre en charge les pertes financières des boutiques. Assignée devant le tribunal de commerce de Versailles, DRB justifie la responsabilité de celles-ci par leur « totale liberté de gestion ». Faux, rétorquent les plaignants. « DRB fixait les prix, contrôlait la gestion des stocks, imposait des horaires d'ouverture, etc. », insiste Laure Limousin, l'une des plaignantes. Lui aussi ancien gérant-manda-



D'anciens gérants réclament 10 millions de dommages-intérêts.

taire, Eric Marcillière tempête : « DRB a baissé unilatéralement et abusivement les commissions qui nous faisaient vivre, parfois de 20 % ! » Autre grief : « On nous a refacturé des opérations marketing imposées. Jusqu'à l'absurde. J'ai dû payer 12 000 francs une campagne de communication sur un appareil Nokia qui ne nous a

jamais été livré, s'insurge Laure Limousin. Or ces agissements non contractuels équivalent à nos pertes financières. » Visiblement gênée par ce dossier, dans un contexte de ralentissement du marché, Bouygues Telecom affine sa défense. Prochaine étape : l'audience de procédure, prévue le 10 septembre 2001. **s.sg**